

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt quatre Le 2 avril à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 28	Excusés : DUSSUCHAL Marion (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), MICHÉ Xavier (pouvoir à VÉNIAT Daniel-Jean), PELLICIER Guy (pouvoir à BROCHE Richard)
Pour 23 Contre 4 Abstention 1	Absent : VALENTIN Benoît
Date de convocation : 27/03/2024	Formant la majorité des membres en exercice
Date de publication : 09/04/2024	Monsieur BROCHE Richard est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024-087

Objet : **Cession de la maison forestière de Bellentre**

Monsieur le maire informe l'assemblée de la décision prise par la municipalité du 5 mars 2024 d'accepter la proposition d'achat de la maison forestière de Bellentre au prix de 275 000 euros. Cette maison se situe sur le domaine privé de la Commune, au n°7 du chemin de la Liberté à Bellentre sur les parcelles cadastrées n°038 B n° 2567 et n°2570 représentant une surface totale de 1 056 m² environ. La publication de la mise en vente et les visites du bien aux candidats ont été réalisées par les services communaux.

Vu l'offre d'achat reçue le 3 mars 2024 de madame Lucie CHAUVEAU et de monsieur Aurélien BARON,

Vu l'avis des Domaines du 8 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 11 mars 2024,

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** la cession de la maison forestière de Bellentre située sur les parcelles cadastrées n°038 B n°2567 et 2570 au prix de 275 000 euros à Madame Lucie CHAUVEAU et Monsieur Aurélien BARON ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

- **NOMME** l'Office Notarial ALTITUDE de Bourg Saint Maurice pour la rédaction de l'acte authentique ;
- **AUTORISE** Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT, Maire-adjoint à l'urbanisme à représenter la commune lors de la signature de l'acte de cession ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Richard BROCHE

Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.